

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-352**

**Objet : Environnement - Service Prévention des Inondations – Année 2024 – demande de subvention pour le financement de deux représentations théâtrales à destination d’élèves du second degré et du grand public**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2024-179 approuvant le budget principal ;

Considérant le Plan d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les actions de sensibilisation auprès de l’ensemble de la population sont identifiées sous l’action 1-4 ;

Considérant la mesure « Information préventive (IP) » du guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d’Agglomération ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

<b>Plan de financement – Représentations du spectacle 16 431-Souvenirs d’avenir</b>				
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Remarques</b>
Deux représentations du spectacle <i>16 431-Souvenirs d’avenir</i> de Renaud ROCHER	10 000,00 €			
<b>Dépense Totale</b>	<b>10 000,00 €</b>			
Etat - FPRNM		8 000,00 €	80,00%	
<b>Total subventions (€ HT)</b>		<b>8 000,00 €</b>	<b>80,00%</b>	
<b>Auto-financement (€ HT)</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>20,00%</b>	

**DECIDE**

Article 1 - De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre de la mesure IP (Information Préventive), pour deux représentations du spectacle *16 431-Souvenirs d’avenir*.

Article 2 - D'approuver la réalisation de la communication relative à ce projet.

Article 3 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 03/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo